

entrée en 1919 et touche \$2,640?—R. Mlle Munro est bilingue et accomplit un gros travail d'organisation, d'ordre général.

D. Vous ne direz pas que Mlle Munro est supérieure à Mlle Inglis?—R. Non, je ne dirais pas que Mlle Munro possède, d'une manière générale, une instruction supérieure à celle de Mlle Inglis, mais elle remplit un emploi que très peu de femmes pourraient remplir, et elle parle les deux langues, je crois, parfaitement, et son poste la met en contact avec le public pour faire le travail administratif le plus important,—ce qui est exceptionnel pour une femme. Je dois dire que je me suis renseigné sur le travail de Mlle Inglis, et je me rends compte qu'elle...

D. Prenez, par exemple, Mlle Palmer; est-elle bilingue?—R. Je ne saurais vous le dire. Je ne le crois pas.

D. Oui. Elle est entrée en 1918, 14 ans après Mlle Inglis, et touche \$2,000 ou \$3,000 par an; et il y a là une autre femme qui touche \$3,000 par an. Je ne sais pourquoi elle est là,—oui, et voici une femme qui touche \$3,000 par an...—R. Elles ont une instruction supérieure.

D. Puis voici Mlle Walker. Mlle Walker est là depuis 1918; elle reçoit \$3,000 et je la placerais après Mlle Inglis...—R. Mlle Walker a une instruction supérieure à celle de Mlle Inglis, et Mlle Walker est entrée dans la division des examens il y a des années. Elle a franchi les étapes par promotion, et elle est peut-être de toute la Commission la personne pouvant écrire le meilleur anglais, en comprenant les commissaires.

D. Vous ne décrivez pas Mlle Palmer comme supérieure à Mlle Inglis?—R. Elle reçoit de plus forts appointements que Mlle Palmer.

D. Non.—R. Si.

D. Je veux dire, Mlle Walker?—R. Je parlais de Mlle Walker.

D. Mlle Walker est payée plusieurs dollars de plus, et elle est entrée 14 ans après Mlle Inglis, qui a acquis de l'expérience technique au bureau de l'auditeur général, comme vous le savez.—R. Oui.

D. Je crois que dans ce cas,—je veux que Mlle Inglis prenne rang après Mlle Saunders...—R. Je puis vous dire...

D. Une minute...—R. Je vous demande pardon.

D. La Commission du service civil a été injuste à l'égard de Mlle Inglis, parce que vous la payez \$2,400 par an et Mlle Walker \$3,000. Je trouve que dans ce cas l'ancienneté a été rudement négligée par la Commission même, qui décide des notes d'ancienneté.—R. Beaucoup de choses comme cela sont arrivées avant que je ne fusse là. Je ne suis à la Commission que depuis deux ans et neuf mois, et ne suis pas responsable des traitements comme je le serais si j'étais là depuis longtemps et si j'avais eu davantage à m'en occuper.

D. Le Comité a fait préparer ce tableau. Nous n'aimions pas celui que vous nous aviez fourni. Vous l'aimerez.—R. J'en ai des exemplaires.

D. C'est un nouveau tableau. Ce n'est pas l'ancien. C'est un nouveau tableau préparé conformément au désir du Comité. Vous y verrez ce que j'ai dit.—R. Je veux reconnaître, monsieur le président, avant de passer à un autre sujet, que Mlle Inglis fait très bien son travail.

Le PRÉSIDENT: Elle est supérieure. J'ai discuté son cas avec votre président, M. Bland. Nous parlions des gens qui ont fait de leurs fonctions dans le service civil une carrière bien remplie, et je crois que c'est le cas de Mlle Saunders et de Mlle Inglis. Vous admettez cela, comme l'a fait M. Bland, personnellement, avec moi.

Le TÉMOIN: Je suis d'accord avec lui.

Le PRÉSIDENT: Mlle Inglis a été l'objet d'une injustice, dans ce cas.

M. Fournier:

D. Monsieur Stitt, revenons-en à la question que je posais; voudriez-vous me donner les différentes définitions des promotions et des reclassements?—R.

[M. J. H. Stitt.]